

Commune d'Echallat – Conseil Municipal du 15 octobre 2026



ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées D970, D971 et D974 – Atelier et hangar communaux
2. Cession de l'atelier et hangar communaux - Parcelles cadastrées D970, D971 et D974
3. Nouvelle convention cadre 2027-2032 avec le Centre de Gestion
4. Création d'un emploi de secrétaire générale de mairie – Rédacteur territorial – 30 heures
5. Création d'un emploi d'agent technique territorial – Adjoint technique territorial – 35 heures

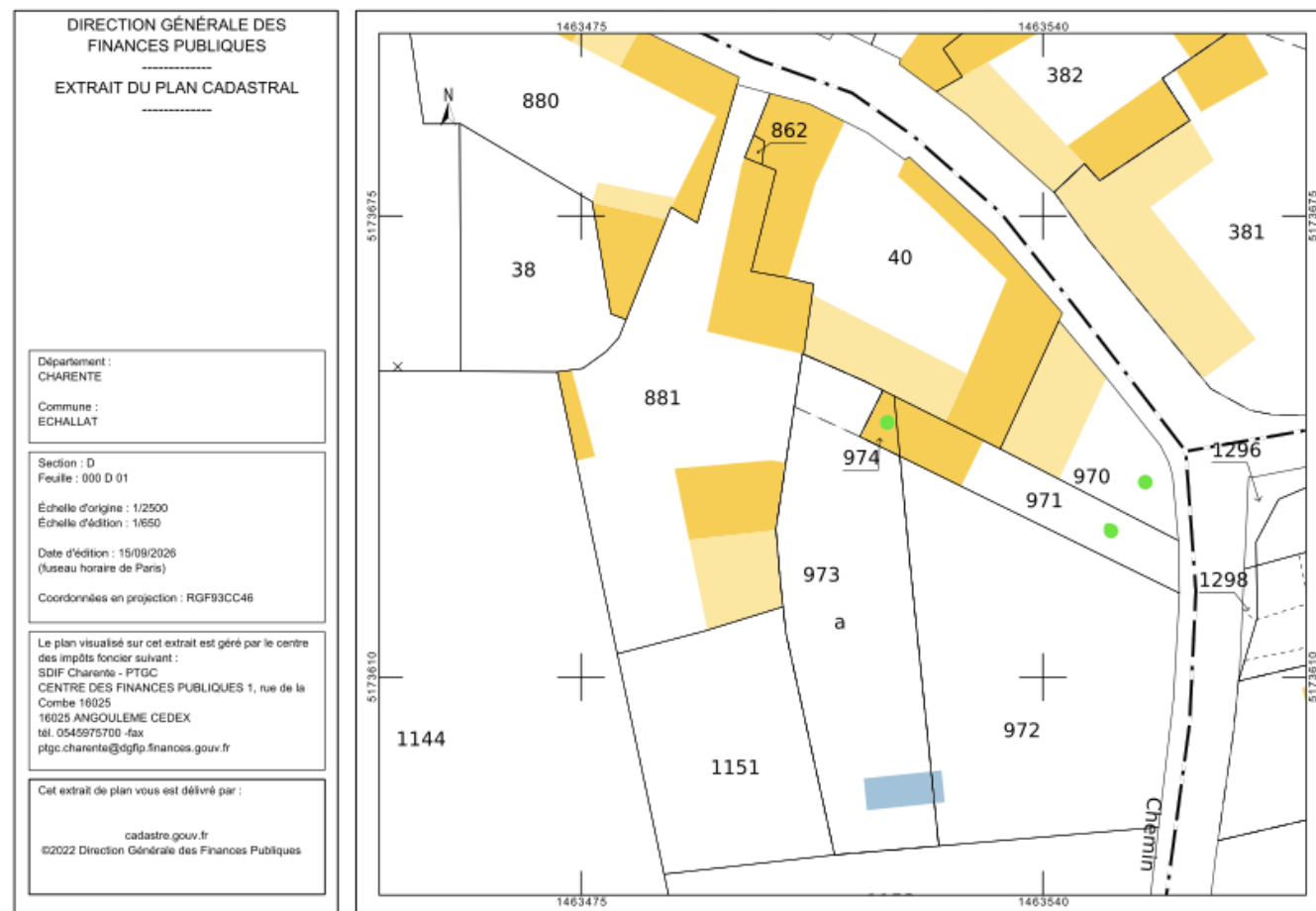
Informations diverses et actualités de la commune

6. Présentation du rapport social unique 2025
7. Résultat de l'audit de l'ATD concernant le RGPD (Règlement général de la protection des données)
8. Point de situation des agents techniques municipaux
9. Point litige IDP Fibre – M2M Financement et LEASECOM
10. Carte scolaire du Rouillacais
11. Point acquisition d'équipements
12. Point travaux
13. Point projet hangar communal
14. Suppression de certaines BAL sur la commune et évolution de la ligne de bus 160 dans le sens retour
15. Bulletin communal d'octobre 2026
16. Retour sur le Rallython 2026
17. Retour CCID

1. Constatation de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées D970, D971 et D974 – Atelier et hangar communaux

2. Cession de l'atelier et hangar communaux - Parcelles cadastrées D970, D971 et D974

Compromis de vente signé le 01 octobre 2026



L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE PREMIER OCTOBRE

A ROUILLAC (Charente), Boulevard d'Encamp, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maitre Anne-Ségolène MOREAU, Notaire Associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL CENEDESE-GUILLOT / MOREAU » dont le siège est à ROUILLAC (Charente), Boulevard d'Encamp, identifié sous le numéro CRPCEN 16021,

Reçoit l'acte authentique de COMPROMIS suivant.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La personne morale de droit public **COMMUNE D'ECHALLAT**, Commune, située dans le département de LA CHARENTE, dont l'adresse du siège est à ECHALLAT (16170), 31 Rue de la Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 211601232.

ACQUEREUR

Mme Isabelle Marie Andrée **METAYER**, Assistante Familiale, demeurant à ECHALLAT (16170) 124 route de Fessou.
Née à CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE (16120) le 22 février 1967.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

DESIGNATION

A ECHALLAT (CHARENTE) (16170) Route de Fessou,
Un hangar et un bâtiment
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	970	Route de Chante à Gré	00 ha 03 a 50 ca
D	971	Route de Chante à Gré	00 ha 03 a 00 ca
D	974	Route de Chante à Gré	00 ha 00 a 30 ca

PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de **CINQUANTE-TROIS MILLE EUROS (53 000,00 EUR)**.

M. BRIAND Alain agissant en qualité de représentant, a signé à ROUILLAC le 01 octobre 2026	
Mme METAYER Isabelle a signé à ROUILLAC le 01 octobre 2026	
et le notaire Me MOREAU ANNE-SEGOLÈNE a signé à ROUILLAC L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE PREMIER OCTOBRE	

3. Nouvelle convention cadre 2027-2032 avec le Centre de Gestion

Le CDG a par ailleurs mis en œuvre, de manière volontaire, un certain nombre de services, conformément aux articles L452-40 à L452-48 du CGFP.

Pour en bénéficier, vous avez signé ces dernières années plusieurs conventions : Santé, médiation, CDGRH+, Recrutement/Remplacement/Renfort, Archives, Paies, diététique...

A compter du 1^{er} janvier 2027, dans le but de simplifier la gestion administrative, l'ensemble des missions facultatives sont regroupées dans **une seule et même convention cadre**. Toutes les autres conventions (sauf Assurance et PSC qui relèvent de marchés publics) arrivent à échéance ou sont résiliées au 31 décembre 2026 par la présente.

Cette convention cadre donne accès :

- à certaines prestations uniquement selon vos besoins en cours d'exécution. Aucune facturation n'intervient sans votre sollicitation ;
- à des services sur adhésion qu'il vous appartient de choisir au moment de la signature de la convention ;
- à une nouvelle formule « tout inclus », vous permettant de faire du CDG votre service R.H. mutualisé et de décharger votre Secrétaire général de mairie de la gestion administrative des agents (réservée aux communes < 2000 hab. et aux établissements publics < 10 agents).

Par ailleurs, les modalités financières sont largement remaniées.

Afin de vous permettre de comprendre comment le CDG vous accompagne, vous protège et vous conseille dans vos fonctions d'autorité territoriale, nous vous invitons à une **réunion d'information** organisée au plus près de votre territoire, à l'une des dates suivantes, selon votre convenance :

Concernant les « adhésions à la carte », dont certaines sont indispensables, elles sont facturées à l'année et non sur la durée de la convention cadre.

Nous proposons d'adhérer aux prestations suivantes :

- Socle d'appui à la gestion des RH
- ACFI / Conseil en prévention des risques professionnels
- Médecine professionnelle et préventive
- Dispositif de signalement AVDHAS et référent externe
- Médiation préalable obligatoire

DELIBERATION

LES SERVICES INCLUS DANS LA CONVENTION

Ces services sont mobilisables à tout moment sur simple sollicitation du CDG. Une proposition financière est validée préalablement.

Aide au recrutement

Remplacement - Renfort

S.O.S. Secrétaire général de mairie

S.O.S. Paie

Prestations d'appui en matière R.H.

Prestations en matière de prévention des risques professionnels

Accompagnement en évolution professionnelle

Aide à l'archivage

Médiation conventionnelle

Enquête administrative

Conseil en organisation

LES SERVICES À ADHÉSION VOLONTAIRE "À LA CARTE"

Socle d'appui à la gestion des R.H.

ACFI / Conseil en prévention des risques professionnels

Médecine professionnelle et préventive

Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Dispositif de signalement AVDHAS et référent externe

Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences

Paie à façon

Aide au pilotage de l'absentéisme

Diététique et hygiène alimentaire

4. Création d'un emploi de secrétaire générale de mairie – Rédacteur territorial – 30 heures hebdomadaires

Le contrat actuel de secrétaire de mairie arrive à échéance le 30 novembre 2026

Il est de 30 Heures par semaine.

Hors, nous avons l'obligation d'avoir un poste de secrétaire générale de mairie à compter du 01/01/2027

Nous proposons un nouveau contrat dans les conditions suivantes :

Contrat de 3 ans à compter du 01 décembre 2026

Durée hebdomadaire de 30 heures par semaine

Secrétaire générale de mairie – grade rédacteur territorial – échelon 6

Salaire net estimatif (y compris RIFSEEP) : 1 428 €

DELIBERATION

5. Création d'un emploi d'agent technique territorial – Adjoint technique territorial – 35 heures hebdomadaires

Le contrat CDD actuel arrive à échéance le 31 décembre 2026

Il est de 24 Heures par semaine (lundi, mardi, mercredi)

Nous proposons un nouveau contrat dans les conditions suivantes:

*Contrat de **3 ans** à compter du 01 janvier 2027*

*Durée hebdomadaire de **35 heures** par semaine*

Adjoint technique territorial principal de première classe – échelon 1

*Salaire net estimatif (y compris RIFSEEP) : **1 548 €***

DELIBERATION

Informations diverses et actualités de la commune

6. Présentation du RSU (Rapport Social Unique)

7. Résultat de l'audit de l'ATD concernant le RGPD (Règlement général de la protection des données)

La synthèse et les focus du RAPPORT SOCIAL UNIQUE



Compte Rendu d'audit

Année 1 – Septembre 2026

Dossier suivi par Clémence DEVIGE
Responsable du pôle juridique
Ligne directe : 05 45 20 08 27
Courriel : dpo@atd16.fr

Accompagnement à la Protection des Données Personnelles

Commune de Échallat



Ces deux documents ont été joints à la convocation au CM

QUESTIONS ?

Informations diverses et actualités de la commune

8. Point de situation des agents techniques municipaux

- Recrutement de Tristan Buret
- Départ en retraite de JJ Broy le 01/10/2026 – Organiser cagnotte et pot de départ
- Prolongation arrêt maladie de l'agent titulaire jusqu'au 05/12/2026 – Remboursement de trop-perçu sur salaire d'un montant de 3 860,51 €
- Avis du CM concernant une candidature spontanée au poste d'agent technique communal

9. Point sur le litige avec les sociétés IDP Fibre, M2M Financement et LEASECOM

Courrier adressé à M2M Financement et LEASECOM le 08 septembre 2026

Date butoir de retour de leur part : 12/10/2026 – Retour du matériel à l'issue de cette date

1927
AVOCATS

LEASECOM SAS

19 rue Leblanc – Immeuble Le Ponant
75015 Paris

Par e-mail : serviceclient@leasecom.fr

Copie : M2M FINANCEMENT –
gestion.contrat@m2mfinancement.com ;
aurelie.cutillas@m2mfinancement.com

Pour ce dossier, merci d'écrire à l'adresse de Saint-Benoît

Saint-Benoît, le 8 septembre 2026

N/Réf. : ECHALLAT/M2M FINANCEMENT - 26.0603
TD / VLG

Chère Madame,

Je reviens vers vous au soutien des intérêts de la commune d'Echallat, connaissance prise de votre courriel du 18 septembre 2026.

Il en résulte qu'à ce jour, aucun des moyens de résiliation exposés dans mes lettres des 28 août et 8 septembre 2026 n'est discuté : ni la qualification de la mesure du 9 juillet 2026 comme décision unilatérale de résiliation d'un marché public, ni l'inopposabilité à la commune de la clause de durée irrévocable, ni l'inapplicabilité de la majoration de 10 %, ni l'interdépendance du financement et de la fourniture.

Je vous rappelle que le cocontractant qui entend contester une mesure de résiliation dispose, pour saisir le juge du contrat d'un recours en reprise des relations contractuelles, d'un délai de deux mois courant à compter de la date à laquelle il en a été informé (CE, Sect., 21 mars 2011, Commune de Béziers, n° 304806).

Vous avez seulement accusé réception de la décision du 9 juillet 2026 par courriel du 4 août 2026. Ce délai expirera donc le lundi 5 octobre 2026.

Celui imparté à la société M2M FINANCEMENT, destinataire de la notification du 9 juillet 2026, est d'ores et déjà expiré.

Il en résulte également qu'aucune suite n'a été donnée à mes demandes de communication d'une adresse de livraison en date du 28 août et 8 septembre 2026.

La même demande, notifiée dès le 17 juillet 2026 aux sociétés M2M FINANCEMENT et IDP FIBRE, demeure elle aussi sans réponse, alors même que la première a été placée en copie de vos propres échanges.

Bien que la commune ne soit tenue à aucun délai supplémentaire, elle entend laisser s'écouler le délai rappelé ci-dessus avant de procéder à toute opération irréversible.

En conséquence, le matériel demeurera tenu à votre disposition, et à celle des sociétés M2M FINANCEMENT et IDP FIBRE, dans les locaux de la mairie jusqu'au vendredi 9 octobre 2026 inclus. Il pourra être enlevé sur simple rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie, ou réexpédié à l'adresse que vous voudrez bien m'indiquer.

Cette prolongation ne saurait être interprétée comme une renonciation aux effets de la résiliation ni aux positions exposées dans mes précédents courriers.

À défaut d'enlèvement ou d'indication d'une adresse de livraison à cette date, il sera procédé, à compter du lundi 12 octobre 2026, au renvoi du matériel au siège social de la société M2M FINANCEMENT, aux frais du titulaire.

Un état descriptif détaillé, accompagné de photographies, sera dressé avant expédition et vous sera communiqué, de même que le justificatif de remise au transporteur.

Le matériel voyagera aux risques du titulaire et les frais de conditionnement et de transport feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de celui-ci, sur présentation des justificatifs.

Je précise que ce matériel est conservé depuis le 9 juillet 2026 dans l'intérêt exclusif de son propriétaire et à ses risques, la commune n'ayant jamais accepté d'en assurer la garde.

Pour rappel, aucune somme ne saurait être due au-delà des loyers échus au 9 juillet 2026.

La facture émise postérieurement à cette date ne sera pas mandatée.

Il en ira de même de toute facture, de tout avis d'échéance et de toute demande de paiement ultérieurs, quel qu'en soit l'intitulé — loyers à échoir, frais administratifs, indemnité de résiliation ou majoration de 10 % — et quelle que soit la société émettrice.

En outre, la commune réserve l'ensemble de ses droits, notamment son action en restitution des sommes versées en exécution d'un marché dont le consentement a été vicié, ainsi que toute action indemnitaire.

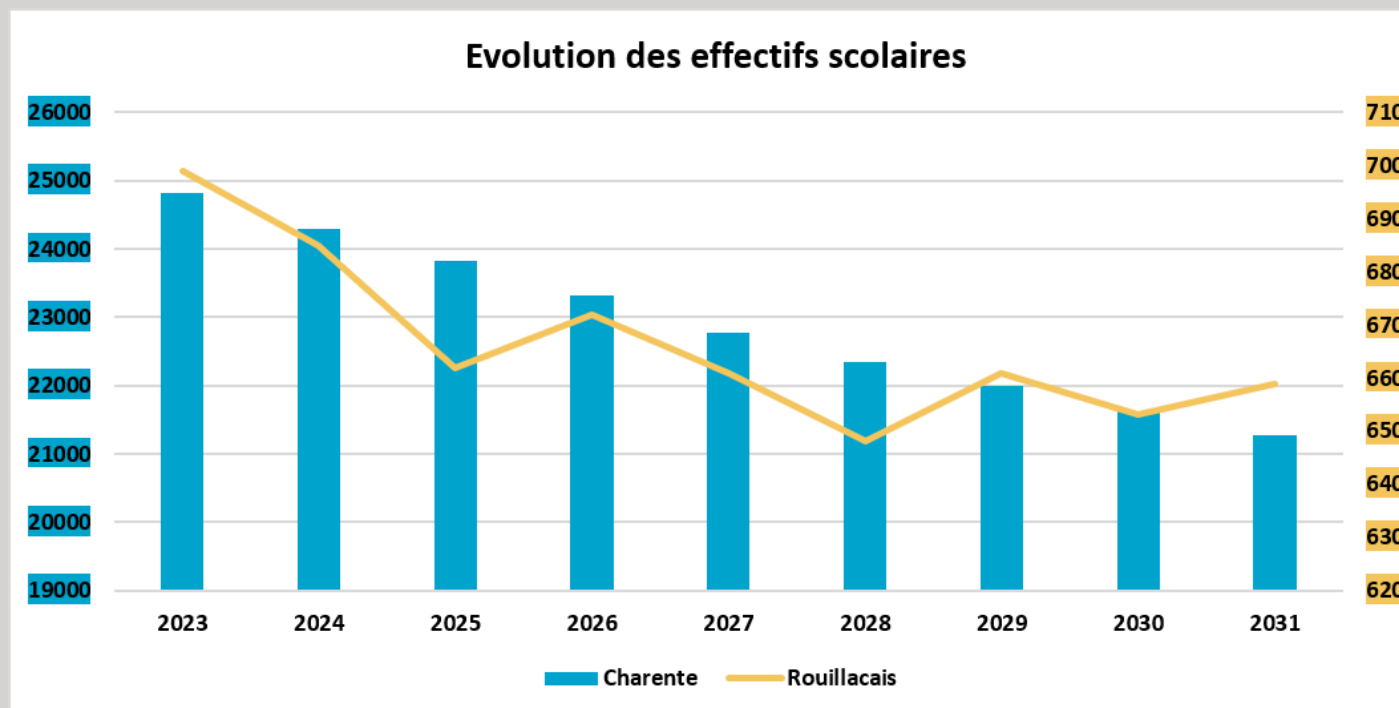
Conformément à mes obligations déontologiques, je vous invite une nouvelle fois à transmettre la présente au conseil de votre choix.

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

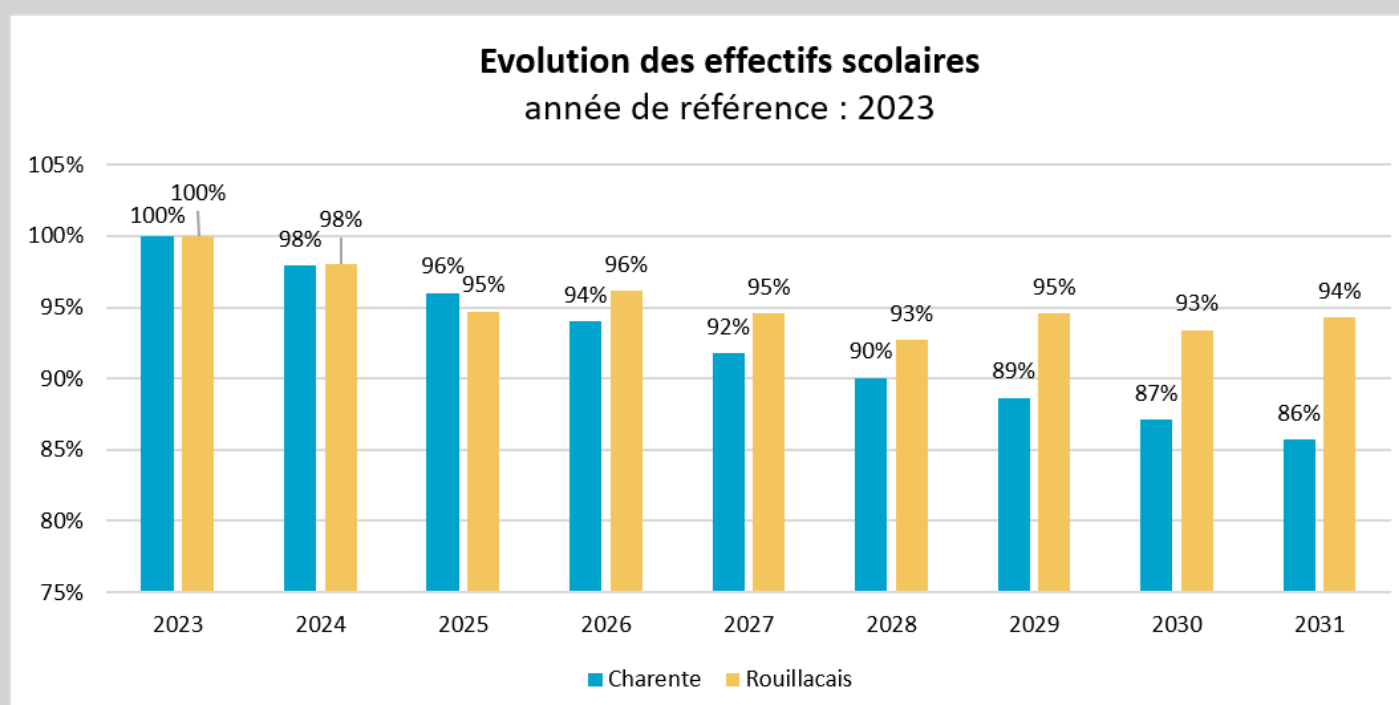
Thomas DROUINEAU
Avocat Associé

Frais d'avocat engagés depuis le début du litige : 2 212 €

10. Evolution des effectifs d'élèves dans le Rouillacais



Lors de la réunion du bureau des maires de la CDC le 28/09, le DASEN a indiqué **« qu'il n'y aura pas de fermeture d'école dans le rouillacais à horizon de 2031 ».**



Observatoire du territoire - scolaire



11. Acquisition d'équipements pour la commune

- Cuisinière, four et fourneaux pour la cantine : **9 256 €**
- 4 climatiseurs pour l'école : **1 878 €, dont 1600 € de subvention EDF**
- Appareils de télécommunication (société PACETEL) : **3 360 €**

12. Travaux communaux

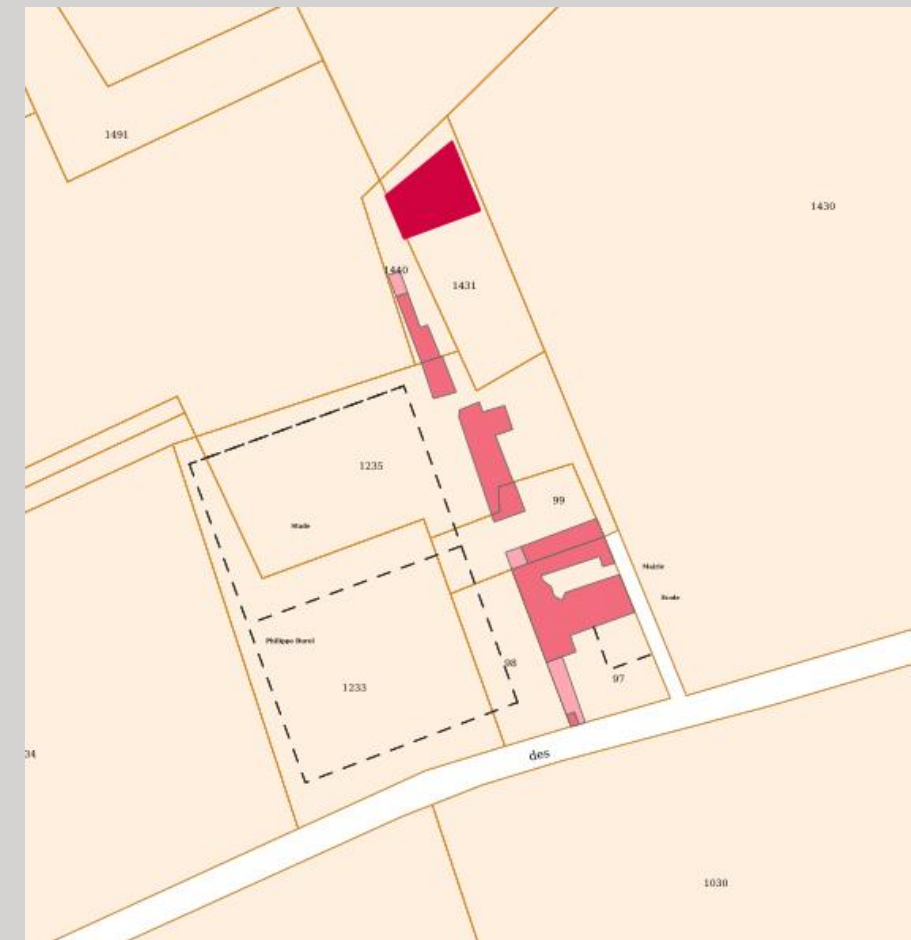
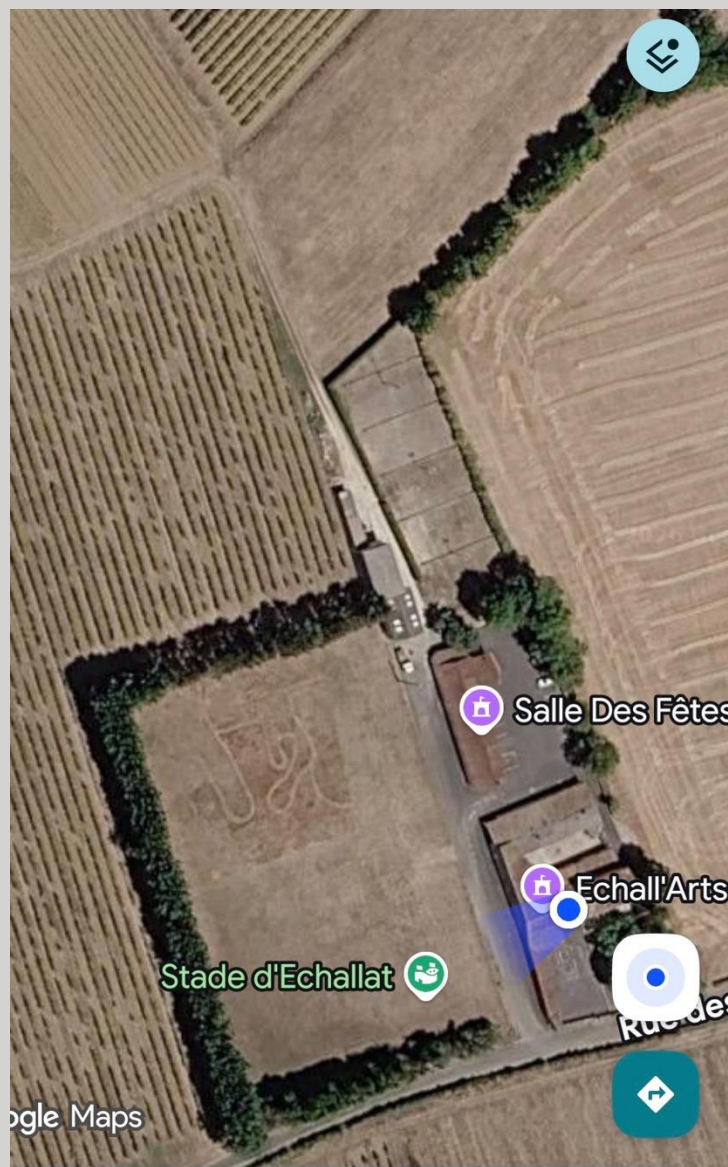
- Réparations du circuit d'électricité à la cantine et à l'atelier (*éclairage terrain de pétanque, hotte SDF, ...*)
- Matérialisation de 5 places de Parking Handicapé
- Mise en peinture de la main courante du terrain de foot, des portails du cimetière, des bancs, ...
- Rebouchage avec de l'enrobé de certaines voies communales (dont le circuit du Rallython)
- Contrat signé avec EUROCOMBLES pour l'isolation de la mairie et de l'école : **2 €**
- Destruction des végétaux sur l'église : **2 160 €**



13. Projet d'implantation du nouveau bâtiment communal

2 options pour la zone d'implantation :

- Achat d'une parcelle en prolongement du terrain de pétanque à M. JC Lacombe (environ 1400 m²)
- Utiliser une partie du terrain de pétanque pour construire le bâtiment



Rencontre avec Mme Moreau - architecte - le 08/10

Pour rentrer dans notre budget, prévoir un bâtiment d'environ 120 m²

(mais pas suffisant pour loger tout le matériel !)

AVIS DU CM

14. Evolution de la ligne de bus 160 dans le sens Angoulême - Cognac

Courrier commun Echallat-Douzat transmis à la Région pour demander de surseoir à l'évolution de la ligne de bus 160 suite à la suppression du départ à 18H15 à Angoulême dans le sens Cognac, desservant Echallat et Douzat



M le Vice-Président Région Nouvelle Aquitaine
Infrastructures, Transports et Mobilités

Hôtel de Région
14 Rue François de Sourdis
CS 81383
33077 BORDEAUX Cedex

Affaire suivie par Marion GERVAIS

Monsieur le Vice-Président,

Nous accusons réception de votre courrier du 21 août 2026 relatif aux évolutions envisagées sur la ligne régulière 160 desservant nos communes d'Echallat et de Douzat à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 et notamment de la suppression, dans le sens Angoulême → Cognac, des arrêts « L'Habit » et « Place du lavoir » à Echallat et « La Poste » à Douzat.

Nous avons bien pris connaissance des contraintes budgétaires auxquelles la Région est confrontée et de la volonté d'adapter l'offre de transport en fonction des données de fréquentation issues de la nouvelle billettique.

Néanmoins, les évolutions annoncées appellent de notre part une **vive inquiétude et une opposition claire**, tant elles sont susceptibles d'aggraver les difficultés de mobilité auxquelles sont déjà confrontés les habitants de notre territoire.

Nos lycéens en sont les premiers impactés. Comment peut-on les transporter vers leurs lycées le matin sans les ramener au lieu de départ le soir ou le mercredi en milieu de journée ? Quelle est votre logique ?

La ruralité ne peut pas être la variable d'ajustement

Nous sommes dans un territoire rural, caractérisé par une population dispersée, des distances importantes entre les communes, et une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle particulièrement limitée si ce n'est l'offre de transport à la demande mis en place par la

Communauté de Communes du Rouillacais, mais malheureusement restreinte au seul territoire du Rouillacais.

Dans ce contexte, **une ligne de transport ne peut pas être évaluée uniquement au regard de son niveau de fréquentation.**

Une desserte publique joue un rôle qui dépasse largement le nombre de voyageurs transportés quotidiennement. Elle constitue une condition d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la formation, aux soins, aux commerces, aux services publics et **tout simplement à la vie sociale.**

Les habitants qui utilisent ces lignes, même s'ils sont peu nombreux, sont parfois précisément ceux qui disposent du moins d'alternatives : jeunes, scolaires, personnes âgées, personnes sans véhicule, ménages modestes ou personnes rencontrant des difficultés de mobilité.

Réduire l'offre parce que certaines courses sont insuffisamment fréquentées risque donc de créer un cercle vicieux : **moins de courses entraîne moins d'usagers, puis une baisse de fréquentation justifie à nouveau une réduction de l'offre.**

Nous ne pouvons accepter que l'éloignement géographique de nos communes soit progressivement transformé en éloignement des services publics.

La transition écologique et la réduction de la dépendance à la voiture individuelle ne peuvent par ailleurs être atteintes en diminuant l'offre de transport collectif dans les territoires qui en sont déjà les moins bien dotés.

Comment demander aux habitants de limiter leur recours à la voiture si aucune alternative crédible ne leur est proposée ?

La politique de mobilité doit précisément permettre de réduire cette dépendance, et non de la renforcer.

Au-delà de la seule ligne 160, c'est une question plus générale que nous souhaitons poser à la Région.

L'égalité entre les territoires ne peut pas signifier que les habitants des zones rurales bénéficient d'un niveau de service inférieur au seul motif que la densité de population y est plus faible.

La faible densité est précisément la caractéristique qui justifie une intervention publique adaptée.

Si les critères de rentabilité ou de fréquentation deviennent les seuls critères d'arbitrage, les territoires ruraux seront mécaniquement les premiers pénalisés.

Nous, nous refusons cette logique.

Le maintien d'une offre de mobilité en milieu rural relève d'un choix d'aménagement du territoire et de solidarité territoriale. Il doit permettre à chacun, quel que soit son lieu de résidence, de pouvoir accéder aux services et aux opportunités indispensables à une vie « normale ».

En conséquence, nous vous demandons formellement :

1. **de surseoir aux suppressions de courses annoncées sur la ligne 160 ;**
2. **de maintenir les arrêts actuellement desservis à Douzat et Echallat ;**

Nous sommes naturellement conscients des contraintes financières auxquelles les collectivités publiques sont confrontées. Mais précisément dans une période où les ressources sont contraintes, les choix opérés doivent être guidés par une vision de long terme de l'aménagement du territoire et de la solidarité entre les territoires.

Dans l'attente de votre réponse et en espérant qu'une solution puisse être trouvée permettant de préserver les dessertes menacées, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de notre considération distinguée.

Alain BRIAND
Maire d'ECHALLAT



Pascal BURBAUD
Maire de DOUZAT



Copie :

Mme Bonnefoy Nicole, Sénatrice
M Bonneau François, Sénateur,
M Labrousse Mathieu, Conseiller Régional
M Boutenègre Patrice, Conseiller Régional
M Vignaud Christian, Président CDC Rouillacais

14. Suppression de certaines BAL sur la commune

Rencontre le 25/09 avec Mme Andrieux, *Responsable Exploitation Service aux Clients de la POSTE à Cognac*, pour nous informer que différentes BAL sur le territoire de la commune allaient être supprimées car elles ne sont que très rarement utilisées

Objet : Remerciements suite à notre rencontre en mairie

Mr le Maire bonjour,

Je tiens à vous remercier sincèrement pour votre accueil ainsi que pour le temps que vous m'avez accordé lors de notre rencontre.

Nos échanges ont permis d'aborder différents sujets relatifs à l'organisation du service postal sur la commune, notamment le projet de retrait de trois boîtes aux lettres. Comme évoqué ensemble, les boîtes concernées sont les suivantes :

- 270 RUE DE NIGRONDE
- 25 ROUTE DU MAINE BOIS
- 135 CHEMIN DES RIGAUDS
- 205 RUE DE LA GROTTÉ

Conserver la BAL de l'Habit ?

Nous étions d'accord sur les 3 premières qui ne sont pas du tout productives, très isolées et proches d'autres points, vous avez convenu de voir avec votre conseil pour le 205 rue de la grotte. Pour rappel, c'est 1 Boîte Aux Lettres par commune et pour 1000 habitants aux vues de la baisse drastique de courrier et la non-utilisation des BALS JAUNES sur le territoire.

AVIS DU CM

15. Bulletin communal octobre 2026

16. Retour Rallython du 11 octobre



17. Commissaires de la commission communale des impôts directs



COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts,
Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune de ECHALLAT,

le Directeur départemental des finances publiques de la Charente désigne commissaires de la CCID,
les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et
la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
BOITTIN Aurélie	CHARBONNIER Sébastien
BESSONNET Jean-Mathieu	GUERINEAU Gabriel
CLOCHARD Frédéric	LAIDET Alain
COLIN Morgane	METAYER Patrick
MERCERON Romain	VERGNAUD Corinne
MERCIER Emilie	COUTY Jean-Pascal

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

Cette décision sera notifiée, le plus tôt possible, à chacun des commissaires titulaires et suppléants, par le maire de la commune, président de la commission communale des impôts directs.

A Angoulême, le 06 octobre 2026

Le Directeur départemental des finances publiques
de la CHARENTE,



Jean-René NOLF